Envoyé en préfecture le 18/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20231116-D2023135-DE

N°2023-135

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 16 du mois de novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 10 novembre 2023 et affichée le vendredi 10 novembre 2023.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, MONOT Laure, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, EL MKELLEB Fabien, GRANDJEAN Laurent, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : PELLETIER Maryse représentée par COURTYTERA Véronique, COCHIN Lionel représenté par MONOT Laure, GANDARD Isabelle représentée par LAURENT Pierre, FOLLIOT Pascal représenté par LONY Eva, TEIXEIRA Christelle représentée par BAKKER Hubert, BAHIN Corinne représentée par SEVESTE CLAUDE, BRUSSELLE Sandrine représentée par GAIR Laurence.

Absents : VAN ASSELT Laurence, THOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Décision Modificative n° 1 – budget Ville.

Nombre de membres en exercice :	**29**
Nombre de membres présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Votes pour :	**27**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 18/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20231116-D2023135-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif de la Ville ;

Considérant la nécessité de rembourser une taxe d'aménagement perçue, suite à l'annulation du permis de construire ;

Considérant qu'il convient de reprendre une subvention d'investissement perçu pour l'acquisition d'un véhicule municipal,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA SUAREZ, Conseillère municipale et Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Procède aux modifications budgétaires suivantes :

Section investissement dépenses :
Chapitre 10 - article 10226 « taxe d'aménagement » + 186,00 €
Chapitre 23 – article 2318 « autres immobilisations corporelles en cours » - 186,00 €
Chapitre 040 – article 13911 « subvention investissement amortissables état » + 157,00 €
Chapitre 040 – article 13913 « subvention investissement amortissable département » + 461,00 €

Section investissement recettes :
021 – virement de la section de fonctionnement : + 618,00 €

Section fonctionnement dépenses :
023 – virement à la section de d'investissement : + 618,00 €

Section fonctionnement recettes :
Chapitre 042 – article 777 « quote-part des subventions d'investissement » + 618,00 €

- Approuve la décision modificative n° 1 – budget Ville ;

Fait et délibéré en séance, le 16 novembre 2023.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de séance

*Publication du compte rendu des délibérations le : **17/11/2023***
*Délibération transmise au Représentant de l'État le : **17/11/2023***
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.